



DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : +33 (0)1 42 34 29 80

SENAT-DLMG-2024-07

CONCESSION DE SERVICES POUR LE KIOSQUE À BALANÇOIRES (KIOSQUE DE VENTE N° 13-14)

D.C.E.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OCTOBRE 2024

DATE LIMITE DE REMISE
DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 À 11 HEURES

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. Nom et adresse officiels.....	4
1.2. Correspondants administratifs et techniques	4
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés	4
ARTICLE 2. – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3. – FORME ET NATURE DE LA CONCESSION	4
ARTICLE 4. – VALEUR ESTIMÉE DE LA CONCESSION	5
ARTICLE 5. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION	5
5.1. Durée de la concession	5
5.2. Lieu d'exécution	5
5.3. Redevance d'occupation	5
5.4. Prestations attendues	5
5.5. Exécution d'une partie du contrat par des tiers.....	5
ARTICLE 6. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
6.1. Contenu du dossier de consultation.....	5
6.2. Modification du dossier de consultation.....	6
6.3. Délai de validité des offres	6
6.4. Interruption prématurée de la procédure.....	6
ARTICLE 7. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
7.1. Contenu du dossier à remettre par les candidats	7
7.1.1. Éléments de la candidature	7
7.1.2. Éléments de l'offre.....	8
7.2. Langue et unité monétaire.....	8
ARTICLE 8. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
8.1. Modalités de transmission des plis.....	8
8.2. Date limite de remise des candidatures et des offres.....	9
8.3. Copie de sauvegarde	9
ARTICLE 9. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
9.1. Sélection des candidatures.....	10
9.2. Jugement des offres.....	10
9.3. Négociation	10
ARTICLE 10. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	11
10.1. Renseignements complémentaires	11
10.2. Visite obligatoire du site	11

ARTICLE 11. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX.....	11
ANNEXE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	12

ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DE L’AUTORITÉ CONCÉDANTE

État-Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75006 Paris.

1.1. Nom et adresse officiels

Emmanuel Triboulet, directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG) du Sénat
15 rue de Vaugirard - 75006 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 29 80
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques

Jean-Pierre Roman et Jonathan Hild
Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG) du Sénat
15 rue de Vaugirard - 75006 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 29 80
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés

Le dossier peut être téléchargé à l’adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2. – OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet la désignation du titulaire d’une concession de services pour l’exploitation de l’enclos à balançoires et du kiosque de vente attenant (kiosque de vente n° 13-14) du Jardin du Luxembourg (75006 Paris).

ARTICLE 3. – FORME ET NATURE DE LA CONCESSION

La concession est conclue selon les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique et de l’arrêté de Questure n° 2022-1101 du 13 décembre 2022 relatif aux concessions et autorisations d’occupation du domaine public dans le Palais du Luxembourg et ses dépendances et dans le Jardin du Luxembourg. Après attribution par décision du Conseil de Questure du Sénat, un contrat définissant les conditions de son exploitation sera signé par le titulaire et le Sénat.

L’exploitation est assurée dans le cadre d’une concession de services telle que définie par les articles L.1121-1 et L. 1121-3 du code de la commande publique. Le risque économique lié à cette exploitation est assumé par le titulaire. Cette exploitation n’est pas constitutive d’un fonds de commerce et ne confère à son titulaire aucun droit au titre de la propriété commerciale.

ARTICLE 4. – VALEUR ESTIMÉE DE LA CONCESSION

La valeur prévisionnelle globale de la concession, définie en application de l'article R. 3121-1 du code de la commande publique, est estimée à 403 500 euros HT pour la durée totale de l'exploitation.

Cette valeur a été calculée sur la base des données rétrospectives disponibles. Il ne s'agit en aucun cas d'un objectif de chiffre d'affaires pour les candidats, auxquels il appartient d'établir leurs prévisions d'activité sur le fondement de leur projet d'exploitation et de leur expertise professionnelle dans cette activité.

ARTICLE 5. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

5.1. Durée de la concession

Le contrat de concession est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il débute le 7 février 2025, sous réserve de sa notification, et s'achève le 6 février 2030.

5.2. Lieu d'exécution

Le plan de situation (annexe 2 au contrat) précise la localisation de l'aire d'exploitation mise à disposition du titulaire dans l'enceinte du Jardin du Luxembourg.

5.3. Redevance d'occupation

La concession de services est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle, selon les modalités définies à l'article 17 du contrat.

5.4. Prestations attendues

Les prestations attendues ainsi que les conditions particulières de leur mise en œuvre sont décrites dans le contrat.

5.5. Exécution d'une partie du contrat par des tiers

En application du 3° de l'article L. 3114-9 du code de la commande publique, le candidat indique dans son offre s'il entend confier à des tiers une partie des prestations relevant de la concession, en précisant alors sa part dans la valeur estimée du contrat. La sous-concession totale est interdite.

ARTICLE 6. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- le présent règlement de la consultation ;
- le contrat afférent à la concession, qui fixe le cadre de l'exploitation et qui comporte plusieurs annexes ;
- le cahier des réponses attendues.

6.2. Modification du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications interviennent au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats ayant effectué un retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme PLACE (PLateforme des AChats de l'État) ne reçoivent pas les notifications y afférentes, qui sont adressées aux seuls candidats identifiés. Il revient en conséquence aux candidats anonymes de consulter régulièrement la plateforme afin d'être informés de l'évolution de la procédure, notamment en ce qui concerne la publication des questions et des réponses et les modifications apportées au dossier de consultation en cours de procédure.

6.3. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures et des offres, cette stipulation est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initialement fixée.

6.4. Interruption prématurée de la procédure

Le Sénat se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être accordée aux candidats.

ARTICLE 7. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le ou les signataires du dossier remis par le candidat sont habilités à l'engager.

7.1. Contenu du dossier à remettre par les candidats

7.1.1. Éléments de la candidature

Le dossier présenté par chaque candidat comporte, au titre de sa candidature, les éléments suivants, présentés dans cet ordre d'énumération :

- une lettre de candidature¹ **signée** par la personne habilitée à l'engager ;
- les documents administratifs relatifs à son statut juridique (auto-entreprise, micro entreprise, EURL, SAS, SARL, *etc.*) ou le récépissé de dépôt du dossier de création d'entreprise le cas échéant ;
- une déclaration sur l'honneur **signée**, sur le modèle joint en annexe ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée de la concession ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels associés à la présente exploitation, conformément aux exigences de l'article 12 du contrat (risques et valeur de reconstruction) ;
- les renseignements et documents suivants :
 - o la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
 - o son numéro de SIREN (numéro unique d'identification prévu par l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994) ;
 - o le cas échéant, les comptes sociaux des trois derniers exercices, accompagnés de leurs annexes ;
 - o le cas échéant, la désignation du mandataire apte à représenter la société ou le groupement dans le cadre de la candidature ;
 - o le cas échéant, l'indication du caractère solidaire ou conjoint du groupement d'entreprises, avec mandataire solidaire² ;
- une note de présentation du candidat précisant notamment :
 - o ses références professionnelles ;
 - o ses capacités financières.

¹ Les candidats ont ici la possibilité d'utiliser les documents DC1 et DC2 dont les modèles sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, ils peuvent également remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

² Aux termes de l'article R. 3123-10 du code de la commande publique, l'autorité concédante peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du contrat de concession dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

7.1.2. Éléments de l'offre

Le dossier présenté par chaque candidat comporte, au titre de son offre :

- le cahier des réponses attendues, dûment complété ;
- une offre financière précisant :
 - un compte d'exploitation prévisionnel sur cinq ans, présenté par exercice et consolidé sur la durée de la concession ;
 - le montant proposé pour la part variable de la redevance, présenté sous la forme d'un ou de pourcentages du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice N-1, dans les conditions prévues à l'article 17.2 du contrat ;
- toutes pièces ou précisions de nature à étayer l'offre.

Les offres électroniques sans signature manuscrite ou électronique sont acceptées, le seul dépôt d'une offre électronique valant engagement à accepter la concession en cas d'attribution à son soumissionnaire. Une signature manuscrite du contrat de concession sera ultérieurement demandée au candidat retenu.

7.2. Langue et unité monétaire

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre est rédigée en langue française. Elle est présentée en euros.

ARTICLE 8. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Modalités de transmission des plis

Les plis transmis au format électronique sont déposés sur le profil d'acheteur du Sénat de la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) sous la consultation appropriée. Les dossiers transmis par simple courrier électronique hors la plateforme PLACE seront éliminés sans examen.

Les candidats optant pour la transmission de leur pli au format « papier » font parvenir leur dossier dans une sous-enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

**Concession pour l'exploitation du kiosque à balançoires du Jardin du
Luxembourg**
Nom du candidat
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

à l'adresse suivante, par porteur et contre récépissé :

SÉNAT - Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni 75006 PARIS

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et
de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

SÉNAT - Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06

Les dossiers au format « papier » remis dans une sous-enveloppe non cachetée ne seront pas pris en considération et éliminés sans examen.

8.2. Date limite de remise des candidatures et des offres

Quel que soit leur mode de transmission, **les dossiers doivent parvenir au Sénat avant les date et heure limite de réception définies en page de garde du présent règlement.**

Ne seront pas pris en considération et éliminés sans examen :

- les dossiers déposés sur la plateforme PLACE ou remis après la date et l'heure limite fixées en page de garde du présent règlement ;
- les dossiers dont l'avis de réception est délivré après lesdites date et heure limite.

8.3. Copie de sauvegarde

Le candidat qui transmet son dossier par voie électronique via la plateforme PLACE a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Concession kiosque à balançoires du Jardin du Luxembourg
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté modifié du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- la candidature ou l'offre électronique est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant la date et l'heure limite prévues par le présent article.

ARTICLE 9. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 3123-20 et R. 3123-21 du code de la commande publique. Elle est effectuée en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

9.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 3124-4 à R. 3124-6 du code de la commande publique.

Les offres des candidats sont examinées au regard des critères suivants :

- un **critère technique**, apprécié au regard de l'intérêt du projet pour le Jardin du Luxembourg et ses usagers, de l'organisation générale de l'activité, de l'intérêt des produits proposés, de la qualité du plan progressif de réduction des déchets plastiques et des modalités d'accueil du public : 50 % ;
- un **critère financier**, apprécié au regard de la solidité du plan d'affaires, de la sécurisation des recettes de l'exploitation et du pourcentage du chiffre d'affaires reversé au titre de la part variable de la redevance : 50 %.

9.3. Négociation

Conformément aux articles L. 3121-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique, le Sénat se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats les mieux classés, qui pourront être auditionnés. Le périmètre de la négociation ne peut porter que sur le contenu des offres transmises, et non sur les stipulations du contrat.

Le Sénat peut aussi attribuer la concession de services sur la base des seules offres initiales.

ARTICLE 10. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

10.1. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par les candidats au Sénat, de préférence via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou bien par courrier électronique (marches-dlmg@senat.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Sénat – DLMG, 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Ces renseignements complémentaires sont fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers formulent leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

S'il y a lieu, les réponses sont adressées en temps utile à l'ensemble des candidats identifiables ayant retiré un dossier de consultation.

Aucun renseignement n'est donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est acceptée.

10.2. Visite obligatoire du site

Les candidats sont soumis à l'obligation de visiter l'espace dédié à l'activité, actuellement en exploitation, sur rendez-vous pris par courriel (marches-dlmg@senat.fr) ou par téléphone (01 42 34 28 28). Une seule visite est prévue par candidat.

ARTICLE 11. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Le candidat pressenti produit, dans le délai prescrit par le Sénat et au plus tard avant l'attribution de la concession, une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve accessibles par un espace de stockage numérique ou un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à la condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite de ce système ou de cet espace.

ANNEXE

Déclaration sur l'honneur

À compléter et à joindre au dossier de candidature

Je déclare sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.3123-1 à L.3123-5 et L.3123-7 à L.3123-10 du code de la commande publique ;

être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le.....

Nom et qualité du signataire¹

¹ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.